



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 novembre 2021 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil en mairie

Présents :

M. BARAT Raynald, Mme BLAISE KILIC Mélanie, Mme BRULE Anne-Laure, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HENRION Christophe, M. SAUVAGE Patrick, Mme SAUVAGE Catherine

Procuration(s) :

M. ROCHAS LIONEL donne pouvoir à M. DEMOUGIN Laurent, Mme TONNETTE Pascale donne pouvoir à M. HENRION Christophe

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ROCHAS LIONEL, Mme TONNETTE Pascale

Secrétaire de séance : Mme EMOND Catherine

Président de séance : Mme SAUVAGE Catherine

Le compte rendu du conseil municipal précédent est approuvé.

1 - Vote du principe d'une aliénation d'une parcelle

Mme le maire expose au conseil qu'une proposition d'achat a été reçue par une partie de la parcelle AA 363.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Considérant que la parcelle est en zone artisanale ; que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré-à-gré.
- La CHARGER, en particulier, de faire dresser le plan du terrain et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Réalisation d'une vente de parcelle

Madame le maire dépose sur le bureau :

La description du terrain, dont l'aliénation est envisagée pour 30 euros H. T. par m² ;
Le projet de cahier des charges ;

Elle invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à M. YONGBLOUTT Dimitri dudit terrain aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2021 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'aliénation d'une partie de la parcelle AA 363 en vue d'y construire 10 garages,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le cahier des charges établi par Mme le maire et notamment le prix qu'il prévoit ;
- AUTORISER Madame le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par acte passé de gré à gré avec M. YONGBLOUTT Dimitri.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Convention avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'**expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

L'expérimentation concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et, depuis la loi de finances pour 2021, les services d'incendie et de secours.

La commune a été admise en vague 2, à l'issue de l'appel à candidature de 2019 et figure dans l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (cette modification visait principalement à tenir compte des nouvelles dates de l'expérimentation fixées par l'article 137 de la loi de finances pour 2021).

Ainsi, Jaillon se doit d'avoir rempli les pré-requis à l'expérimentation : application du référentiel budgétaire et comptable M.57, adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier, transmission électronique des documents budgétaires et conclusion d'une convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- EXPERIMENTER le compte financier unique à compter du 1er janvier 2022.
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Tarif de la restauration scolaire

Les services péri-scolaires ont été mis en place en septembre 2015.

Depuis cette date, le tarif du repas facturé aux parents n'a pas évolué. Cependant le coût pour la commune ne cesse d'augmenter (prix du repas, coût des différents fluides, du personnel, etc). Le prix du repas payé par la commune a, quant à lui, augmenté de 0,20 euros.

Il est donc proposé d'appliquer un tarif de 7,70 euros par repas au lieu de 7,50 à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- FIXER le prix du repas de restauration scolaire à 7,70 euros à compter du 1er janvier 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Changement des fenêtres des logements communaux : choix de l'entreprise

Le changement des fenêtres de l'ensemble des logements communaux s'impose à la commune car les réparations sont de plus en plus fréquentes et que les capacités isolantes ne sont plus satisfaisantes.

Le choix est fait de changer l'ensemble des fenêtres en une seule fois car cela permet de réduire le coût de l'investissement.

Plusieurs entreprises ont été consultées et ont proposé des devis.

L'entreprise retenue, Simon Fermetures & Menuiseries, a fait parvenir un devis à hauteur de 39 068,98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- RETENIR l'entreprise Simon Fermetures & Menuiseries,
- AUTORISER Mme le Maire à signer le devis de 39 068,98 € TTC,
- AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Signature d'un emprunt

Madame le Maire explique que pour pouvoir changer les fenêtres de l'ensemble des logements

communaux, il est nécessaire de souscrire un emprunt puisque cette dépense n'était pas prévue.

Il est cependant nécessaire d'effectuer le changement rapidement car les réparations sont de plus en plus nombreuses et le coût des matériaux augmentent fortement.

Suite à la consultation de deux organismes (Crédit agricole et La Banque postale), le crédit agricole a été retenu avec l'offre suivante :

- Montant : 40 000,00 €
- Type d'échéance : Trimestrielle
- Montant de l'échéance : 2 515,43 €
- Taux client : 0,29 %
- Durée : 48 mois
- TEG annuel proportionnel : 0,43 %

Cet emprunt sera contracté aux conditions ci-dessus énoncées, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectives des fonds suivant les besoins de la commune.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- AUTORISER Madame le maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Décision modificative n°1 : Changement des fenêtres des locaux communaux

Madame le Maire explique que pour changer les fenêtres de l'ensemble des logements communaux dès que possible, de nouveaux crédits doivent être inscrits au budget de 2021. Cette inscription de nouvelles dépenses est compensée par l'obtention d'un prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (21) : Immeubles de rapport	40 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	40 000,00
	40 000,00		40 000,00
Total Dépenses	40 000,00	Total Recettes	40 000,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Décision modificative n°2 : correction du chapitre 002

Le montant du chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) a été saisi avec un montant erroné. Il convient donc de le modifier pour qu'il soit cohérent avec les montants enregistrés par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		002 (002) : Excédent de fonctionnement re	-224,47
		742 (74) : DotationS aux élus locaux	224,47
			0,00
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Adhésion à la convention de participation "santé" du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

EXPOSE PREALABLE

Madame le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

MADAME LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUTEST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 5 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- AUTORISER l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- AUTORISER Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Réfection du lavoir : demandes de subvention

Madame le maire explique que la réfection du lavoir est envisagée afin de conserver cet élément du patrimoine communal.

La rénovation concernera la toiture et les murs.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises des devis ont été transmis.

Pour les murs, un devis de 15 950,00 € a été reçu et pour la toiture, le montant proposé est de 10 059,61 €.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de différents organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la rénovation du lavoir,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR des communes,
- SOLLICITE l'aide de la Région
- SOLLICITE l'aide du Département
- SOLLICITE l'aide de la Fondation du patrimoine
- PRECISE que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Questions diverses

- La Saint-Nicolas se déroulera le samedi 11 décembre à **partir de 16h45** et non 15h comme indiqué sur les flyers distribués aux enfants de 10 ans et moins.
- Une commande groupée de sapins est organisée via la mairie.
- Un arrêté concernant les chiens et chats en divagation est joint au compte-rendu. Il est rappelé aux propriétaires qu'ils sont responsables de leurs animaux et qu'ils doivent les garder dans leurs propriétés. Plusieurs plaintes ont été reçues en mairie suite à des chiens qui sont sur le domaine public et qui ont des comportements agressifs. Il est aussi rappelé que les aboiements récurrents de jours comme des nuits constituent un trouble du voisinage.
- La CC Terres toulaises propose un service d'enlèvement des encombrants. Il est nécessaire de s'inscrire au [03 83 43 23 76](tel:0383432376). Un RDV de passage est ensuite fixé.

Fait à JAILLON
Le Maire,
Catherine SAUVAGE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Sauvage", written over a horizontal line.